



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au complexe des Générations, lundi 5 décembre 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Jérôme Dubé, Yves Lebel et Linda Lévesque formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-200-22

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

RS-201-22

**Adoption du procès-verbal de la dernière réunion**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le procès-verbal du 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 30 novembre 2022 de 34,672.28 \$ au compte courant et de 132,760.06 \$ au fonds de roulement et 107,062.45 \$ en retenue garantie.

**Période de questions**

Aucune question.

RS-202-22

**Approbation des comptes**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu  
d'approuver les comptes ci-dessous décrits :

<b>Comptes à payer - décembre 2022</b>	
<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
1 Avantis Coopérative (fournitures chalet et garage)	385,02 \$
2 Ville de Témiscouata-sur-le-Lac (fournitures pompiers)	91,98 \$
3 CDC Hydraulique (pièces souffeuse)	32,98 \$
4 BUIROPRO Citation (location photocopieur)	664,45 \$
5 Pétroles J. Larochelle	7 162,83 \$
6 KDL Charest inc. (pièces souffleur OMH)	239,13 \$
7 Distribution Rioux inc. (fournitures garage)	57,48 \$
8 Jean C. Dupont (pièces souffeuse)	24,69 \$
9 Pièces Témis inc. (pièces machineries, outils et fournitures garage)	1 112,92 \$
10 Propane Sélect (raccordement génératrices et propane)	5 408,18 \$
11 Stéphanie Bossé (entretien paysager)	1 360,00 \$



No de résolution  
ou annotation

12	R.I.D.T. (quote-part, vidange fosse septique et vaisselle recyclable)	8 077,95 \$
13	PG Solutions (contrat d'entretien)	10 550,11 \$
14	Les Constructions UNIC inc. (agrandissement complexe municipal)	106 510,90 \$
15	Ferme Beauregard (frais de location - virée)	50,00 \$
16	P. Beaulieu Electric (vérification et changement de lampe garantie)	146,60 \$
17	Dickner (laveuse à pression)	232,60 \$
18	Porte Multy (réparation porte de garage)	212,71 \$
19	Campin.ca (frais annuels 2023)	431,16 \$
20	Denis Clermont (frais de représentation)	123,12 \$
21	Maopék (fournitures garage)	162,98 \$
22	Brandt (pièces machinerie)	476,36 \$
23	Les entreprises Guy et Pascal Dubreuil inc. (débroussaillage)	11 934,41 \$
24	René Deschênes (fournitures complexe)	34,49 \$
25	Guy Morin (fournitures station de lavage)	321,93 \$
26	Chambre de Commerce du Témiscouata (cotisation annuelle)	229,95 \$
27	Imprimerie EXCEL (bannière)	264,44 \$
28	Excavation Tanguay (matériel camping et voirie)	1 616,76 \$
29	Peterbilt (pièces et inspection véhicules incendie)	771,69 \$
30	Caserne de pompiers (sorties 27/10, 08/11, 11/11 et 13/11)	2 559,92 \$
31	Carrefour du camion RDL (pièce autopompe)	471,40 \$
32	Territoire Zonage agricole	1 125,32 \$
33	BELL (novembre)	482,60 \$
34	Petite caisse (Postes Canada et pièces camion)	142,70 \$
35	Jean Morneau (pulvérisateur - station de lavage)	5 431,42 \$
36	Servitech (calcul des médianes annuelles)	732,07 \$
37	Fonds d'information sur le territoire (avis de mutation)	20,00 \$
38	Les Commerçants de la Chaudière (frais de transport)	37,05 \$
		<b>169 690,30 \$</b>

RS-203-22

**Liste des arriérés de taxes**

Depuis novembre dernier, plusieurs contribuables ont effectué des paiements pour les taxes en retard ou pris un arrangement pour le paiement des sommes dues. Au 5 décembre, il reste à percevoir un montant de 62,890.58 \$.

Un dossier devrait être envoyé en procédure pour non-paiement de taxe, il s'agit du numéro matricule 0458 50 1732, un morceau de terrain qui sert d'accès aux résidents du lac à la Puce pour se rendre sur leur propriété.

Un autre dossier qu'il faut avoir une attention particulière, soit le 0557-66-5284, la propriétaire n'a pas encore versé la somme pour le paiement. Une dernière tentative avant l'envoi à la dette à la MRC pour la vente pour non-paiement de taxe sera faite.

En conséquence,

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le greffier-trésorier à transmettre l'extrait de l'état des taxes à la MRC de Témiscouata pour qu'il soit précédé à la vente de certains immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal;

Que le directeur général est autorisé à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent





No de résolution  
ou annotation

impayées au moment de la vente, et ce, jusqu'au montant maximal de l'enchère prévu par le Code municipal;

Que le maire est autorisé, à titre de substitut, en cas d'empêchement du directeur général à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles identifiés en annexe sur lesquels des taxes demeurent impayées au moment de la vente, et ce, jusqu'à concurrence du montant maximal de l'enchère prévu par *le Code municipal*;

Adoptée à l'unanimité.

RS-204-22

**Frais de représentation du maire et des conseillers**

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement des frais de représentation du maire et des conseillers pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022 ci-dessous décrit :

Jules Soucy	3,252.96 \$
Guillaume Morin	1,084.32
Jean-Noël Moreau	1,084.32
Sébastien Thériault	1,084.32
Yves Lebel	1,084.32
Linda Lévesque	1,084.32
Jérôme Dubé	<u>1,084.32</u>
	9,758.88 \$

Adoptée à l'unanimité.

RS-205-22

**Mandat RCGT : Reddition de compte PAVL – Volet ERL**

Il est proposé Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne les services de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant Thornton pour la préparation de la reddition de compte concernant la subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau routier.

Adoptée à l'unanimité.

RS-206-22

**Taux d'intérêt sur les comptes en souffrance**

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington maintienne le taux d'intérêt applicable sur les comptes de taxes en retard ainsi que les autres compte au taux de 10% l'an.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

**Dates des séances du conseil municipal pour 2023**

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe ses séances ordinaires pour l'année 2021 comme suit :

17 janvier 2023	6 février 2023	6 mars 2023
3 avril 2023	1er mai 2023	5 juin 2023
3 juillet 2023	22 août 2023	5 septembre 2023
2 octobre 2023	6 novembre 2023	4 décembre 2023

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion RG-336-2022**

M. Yves Lebel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement 336-2022, amendant le règlement 305-2018 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte.

RS-208-22

**Dépôt du projet de règlement 336-2022**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington dépose le projet de règlement 336-2022, amendant le règlement 305-2018 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte, ci-dessous reproduit :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



Packington  
*la nature guide nous*

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2022

**PROJET DE RÈGLEMENT 336-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
305-2018 ET DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES  
PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE**

Attendu qu'en vertu de l'article 231 de la loi sur la fiscalité municipale, le Conseil peut imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte situé dans son territoire, un permis;

Attendu que le Conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition de la loi;

Attendu qu'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2022;

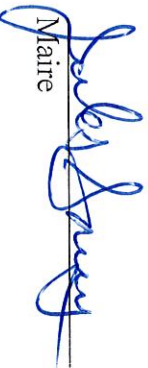
EN CONSÉQUENCE,

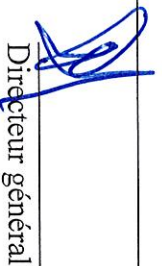
Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement :



- Article 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récite.
- Article 2 La Municipalité impose au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte, un permis de dix dollars (10 \$) pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de trente (30) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf mètres. Impose un permis de vingt dollars (20 \$) pour chaque période de trente (30) jours, si sa longueur dépasse neuf mètres.
- Article 3 Lorsque le séjour de la roulotte dépasse trente (30) jours, une facture minimum de trois (3) mois est payable.
- Article 4 Le permis est payable à la Municipalité et sera facturé par la municipalité lorsque le délai est applicable.
- Article 5 Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée sera assujéti au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie. Cette compensation est établie chaque année par la municipalité et est payable aux mêmes conditions qu'une taxe foncière.
- Article 6 Le compte porte intérêt trente (30) jours après l'envoi. Le taux est établi chaque année par ledit conseil.
- Article 7 Le présent règlement abroge le règlement 305-2018.
- Article 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_

  
Maire

  
Directeur général

**Avis de motion RG-336-2022**

M. Yves Lebel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil adoptera le règlement 336-2022, amendant le règlement 305-2018 et décrétant de nouveaux tarifs pour les permis de séjour de roulotte.

RS-209-22

**Dépôt du projet de règlement 337-2022**

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington dépose le projet de règlement 337-2022, amendant le règlement 329-2021, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington ci-dessous décrit :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 337-2022

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 329-2021, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON**



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le coût de facturation;  
**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

### EN CONSÉQUENCE

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit, à savoir;

1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	85.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	133.00
3. Ferme avec résidence	199.50
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autres maisons d'affaires	133.00
5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire	66.50
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	266.00

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

1. Chalet saisonnier	50.00
2. Résidence, logement ou chalet habité à l'année	100.00
3. Ferme avec résidence	150.00
4. Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autres maisons d'affaires	100.00
5. Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaires à même la résidence principale du propriétaire	50.00
6. Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés	200.00

- 3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.
- 4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.
- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.
- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 319-2020 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du \_\_\_\_\_

  
Maire

  
Directeur général/Greffier





No de résolution  
ou annotation

RS-210-2022

Avis de motion 338-2022

M. Jean-Noël Moreau donne avis de motion qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal de Packington adoptera le règlement 338-2022, amendant le règlement 330-2021 et décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards.

Dépôt du projet de règlement 338-2022

Il est proposé par Linda Levesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington dépose le projet de règlement 338-2022, amendant le règlement 330-2021 et décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards ci-dessous reproduits :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



PROJET DE RÈGLEMENT NO 338-2022

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 330-2021, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS

ATTENDU QU' il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidanges des fosses septiques et des puisards;

ATTENDU QU' également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance régulière du 5 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 137.00 \$.

ARTICLE 3 : Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 68.50 \$.

ARTICLE 4 : La compensation décrétée en vertu des articles 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 5 :**

À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargée et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquitté en totalité la facture de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière 2023 sont : 419.65 \$ par fosse vidangée et 57.50 \$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6.9 m<sup>3</sup>.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

**ARTICLE 6 :**

Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

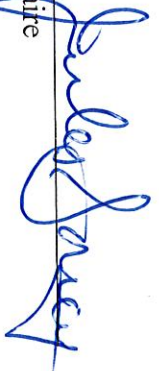
**ARTICLE 7 :**

Le règlement 330-2021 de la paroisse de Packington est par les présentes abrogé. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme n'affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

**ARTICLE 8 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal à son assemblée \_\_\_\_\_.

Maire 

  
Directeur général/ Greffier

RS-211-22

**Travaux rue Principale PAVL-PPA-ES : Emprunt au fonds de roulement**

Considérant que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a adopté le rapport des travaux pour la subvention de 75,000 \$ dans le cadre du programme PAVL-PPA-ES;

Considérant que le Conseil n'a pas affecté les sommes pour pourvoir au paiement de ses travaux;

Considérant que les travaux ont coûté la somme de 106,145.59 \$;

En conséquence,  
il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil emprunte un montant de 30,000 \$ au fonds de roulement, un montant de 1145.59 \$ au fonds d'administration et la subvention de 75,000\$ pour financer l'ensemble du projet.

Adoptée à l'unanimité.





No de résolution  
ou annotation

**Travaux agrandissement Complexe des Générations RECIM : Emprunt au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du Complexe des Générations a coûté 1,086 859.30\$

CONSIDÉRANT que le Conseil a emprunté à long terme un montant de 914,000 \$;

CONSIDÉRANT que le milieu a contribué pour un montant de 75,957.30 \$;

En conséquence,  
il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil emprunte un montant de 96,000 \$ au fonds de roulement pour terminer le financement du projet.

Adoptée à l'unanimité.

RS-213-22

**Rapport des travaux PAVI-PPA-CE : 5<sup>e</sup> Rang Nord**

ATTENDU QUE la municipalité de Packington a pris connaissance des modalités du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration dans l'enveloppe projets d'envergure ou supramunicipal;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,  
il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington approuve les dépenses d'un montant de 34,827.29 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

RS-214-22

**Rapport des coûts de confection des abrasifs 2022-2023**

Le Directeur général dépose le rapport de confection des abrasifs pour la saison hivernale 2022-2023. Le coût à la tonne est de 18. \$ pour une dépense totale de 40,189.11\$ pour 2233 tonnes.

Après délibération,  
il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance du rapport.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

**Offre de services de consultation juridiques : Première ligne**

Reçu une offre de la firme d'avocat « MV avocats » le service de première ligne.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a une entente de signée avec la firme Castonguay et elle est valide jusqu'au 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RS-216-22

**Adhésion charte du bois du Bas-Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT

que la forêt est intrinsèquement liée à la culture et à l'identité régionale, que le bois est omniprésent et qu'il est source de fierté, de richesse d'emplois stimulants et de développement sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT

que le bois est un outil majeur de lutte aux changements climatiques et que lorsqu'il est utilisé comme matériau dans les constructions pour remplacer d'autres matériaux tels que le béton ou l'acier ou des énergies fossiles (biomasse forestière), les émissions de CO2 découlant de ceux-ci sont évitées;

CONSIDÉRANT

que le matériau bois permet un développement durable des communautés et qu'il est un produit écologique par excellence, performant à la fois souple, léger, résistant et esthétique augmentant le confort des usagers constituant une option durable et rentable;

CONSIDÉRANT

que près de 2,2 millions de m<sup>3</sup> de bois sont récoltés annuellement sur les territoires publics et privés et que les activités d'aménagement génèrent près de 4 700 emplois;

CONSIDÉRANT

que la région dénombre 27 établissements de transformation primaire du bois (usines de sciage, de pâte et papier, carton, panneaux et autres produits) générant près de 2 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 1,1 milliard de dollars assurant le maintien et le développement économique de la majorité des communautés bas-laurentiennes;

CONSIDÉRANT

que l'industrie de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation du bois (portes et fenêtres, armoires, chevrons, palettes, bâtiments préfabriqués, etc.) compte plus de 80 usines représentant au-delà de 2 200 emplois pour un chiffre d'affaires approximatif de 300 millions de dollars;

CONSIDÉRANT

que la région du Bas-Saint-Laurent est un modèle en matière de l'utilisation du bois et veut devenir un leader particulièrement pour les travaux de construction ou de la rénovation résidentielle, institutionnelle et commerciale et comme matériau de substitution aux énergies fossiles ou d'autres produits (ex. isolant ou fertilisant biologique et autres) pour ainsi stimuler et favoriser une utilisation des produits régionaux (économie circulaire);





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les 101 municipalités, paroisses et villages, les 13 villes et les 8 municipalités régionales de comté (MRC) de la région du Bas-Saint-Laurent sont d'importants donneurs d'ouvrage pour la réalisation de travaux de construction ou rénovation d'immeubles, d'infrastructures récréotouristiques et de remplacement de systèmes énergétiques;

Il est convenu que la Municipalité de la paroisse de Packington adhère à une volonté commune de favoriser la mise en œuvre d'initiatives quant à une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

Adhère à une volonté commune d'évaluer à l'étape d'avant-projet la possibilité d'une utilisation accrue du bois dans la construction, la rénovation de bâtiments, d'infrastructures récréotouristiques et comme énergie de substitution aux énergies fossiles;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

de l'adhésion de la Municipalité de Packington à la Charte du bois du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

RS-217-22

#### MRC de Témiscouata : Services à la carte

Il est proposé par Linda Lévesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adhère aux services à la carte à savoir :

- Bande riveraine
- Installations septiques et puits

Et n'adhère pas au service d'inspection municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RS-218-22

#### Tarif de location terrain camping municipal

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington fixe les nouveaux tarifs de location pour le terrain de camping pour l'année 2023 et dont copie est annexée aux archives .

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

**Adoption des tarifs de location au Complexe des Générations pour la patinoire ainsi que le contrat de location**

Le directeur général présente la proposition de tarif de location ainsi que le contrat type de location.

Après délibération,  
il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington la grille tarifaire ainsi que le contrat type de location et dont copie est annexée aux archives de la corporation.

Adoptée à l'unanimité.

**RS-220-22**

**Amendement de la RS-140-22**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington amende la résolution 140-22 en y enlevant le 2<sup>e</sup> paragraphe à savoir :

**Le Conseil empruntera du fonds de roulement les deux versements de la subvention du PAVL-PPA-ES qui sera versé en 2023-2024 et 2024-2025.**

Adoptée à l'unanimité.

**Varia**

Aucun sujet n'est ajouté au point « Varia ».

**Période de questions**

Aucune question.

**Levée de l'assemblée**

À 20 h 30, M. Jules Soucy propose la levée de l'assemblée.